Image not found or type unknown

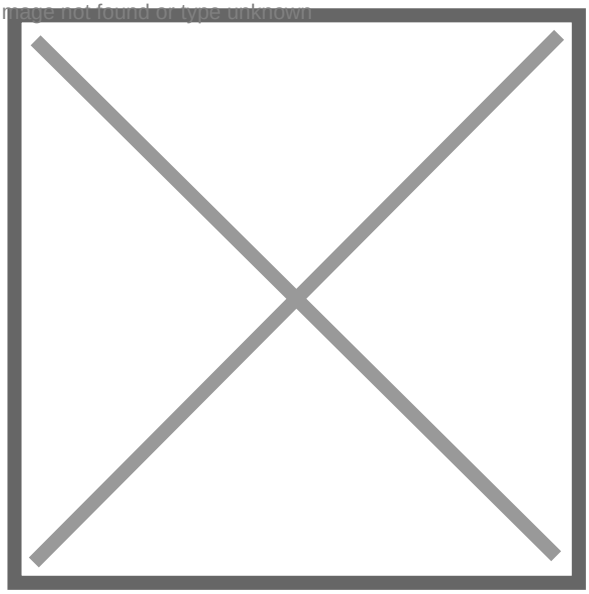

Assujettis à la tva en dessous de 32000 euros ???

Par **francoise**, le **16/03/2010** à **20:54**

Bonjour,

Je suis déclarée en profession libérale depuis 1998, mon activité est une activité de thérapeute psycho-corporel et formatrice.
Depuis 2 ans je suis assujettie à la tva ayant dépassé les 32000 euros de chiffre d'affaires, pour l'année 2009 mon chiffre d'affaire est redescendu en dessous des 32000 EUROS.
Malgré cela mon comptable me dit que je dois quand meme payer la tva pour 2009, ayant une solde de 10000 euros de bénéfice je suis dans l'impossibilté de payer une somme de 4000 euros de tva.
Mon actitivité professionnelle s'étant ralenti depuis la crise, je subis cette baisse d'activité et me retrouve dans une situation très délicate.
Pouvez vous me dire si je peux espèrer d'un recours éventuel et comment procéder ?

Je vous remercie.

Cordialement

Françoise

Par **JPALMER**, le **17/03/2010** à **19:45**

si vous avez facturé et encaissée de la TVA pour 2009 c'est normal de la payer (moins le

montant à récuperer)

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés